

Objet : Arrêté du 31 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pôle de gestion
académique privé
1er degré

Affaire suivie par
Claude HERBÉ

Téléphone
03 29 64 80 12

Courriel
claude.herbe1@ac-nancy-metz.fr

17-19 rue Antoine Hurault
88000 ÉPINAL

Heures d'ouverture au public
8H00 – 12H00
13H30 – 16H30

Tel
03 29 64 80 80
Fax
03 29 64 00 72

La Rectrice de la Région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 20 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

Nombre total d'agents représentés : 605

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Épinal, le 31 mai 2018,

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale



Emmanuel BOUREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Nancy-Metz



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vosges

Pôle de gestion
académique privé
1er degré

Affaire suivie par
Claude HERBÉ

Téléphone
03 29 64 80 12

Courriel
claude.herbe1@ac-nancy-metz.fr

17-19 rue Antoine Hurault
88000 ÉPINAL

Heures d'ouverture au public
8H00 – 12H00
13H30 – 16H30

Tel
03 29 64 80 80
Fax
03 29 64 00 72

Objet : Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Réf :

- Article R. 914-5 du code de l'éducation

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges sont ainsi fixées : 605 agents représentés dont 548 femmes soit 90,6 % et dont 57 hommes soit 9,4 %.

À Épinal, le 22 mai 2018,

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Emmanuel BOUREL